

Accès aux bourses : aperçu cantonal

PERSPECTIVES – ÉTUDES

Accès aux hautes-écoles en Suisse.
Informations pour des personnes réfugiées.

Les personnes reconnues comme réfugiés (statut B), les réfugiés admis à titre provisoire (statut F) et les apatrides ont en principe droit à une bourse dans toute la Suisse. Pour les personnes bénéficiant du statut de protection S et les personnes admises à titre provisoire sans statut de réfugié (statut F), les réglementations varient d'un canton à l'autre.

Canton (Lien)	Situation actuelle		Limite d'âge	Montants maximaux pour le degré tertiaire (par an)	Délai de soumission
	Permis S	Permis F (admis provisoire)			
Argovie	Oui	Non	Pas de limite d'âge	Études préparatoires : comme celles-ci sont considérées comme une formation de niveau secondaire II, le montant annuel maximal est de 5 000 francs (si la personne vit chez ses parents) et de 12 000 francs si elle vit seul. Études régulières (uniquement premières études) : 2/3 sous forme de bourse, 1/3 sous forme de prêt ; montant maximal de 16 000 CHF, dont 10 667 CHF au maximum sous forme de bourse Prêt supplémentaire possible jusqu'à 10 000 CHF. Pour les deuxièmes études, seuls des prêts sans intérêts peuvent être accordés. Chaque diplôme obtenu à l'étranger dans un établissement public est pris en compte.	Au plus tôt 2 mois avant le début de la formation, au plus tard le dernier jour du 3e mois suivant le début. Exemple : si vos études commencent en septembre, vous pouvez déposer votre demande entre juillet et le 31 décembre au plus tard.
Appenzell Rhodes-Extérieures	Non	Non	40 ans, ensuite uniquement des prêts	Montant maximal CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Au plus tard 3 mois après le début du semestre. Les documents nécessaires au dépôt d'une demande sont envoyés après prise de contact téléphonique avec le service des bourses.
Appenzell Rhodes-Intérieures	Non	Non	35 ans, ensuite seulement des prêts	Montant maximal CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Au plus tard à la fin du premier semestre.

Bâle-Campagne	Oui	Non	Pas de limite d'âge	En fonction de la situation personnelle. En principe, 8 400 CHF pour les bourses pendant les études universitaires. Pour les candidat-e-s marié-e-s, le montant maximal est de 20 000 CHF. Pour un prêt complémentaire, le montant maximal est de 7 000 CHF.	Début de l'année académique en mai, juin, juillet et août : jusqu'au 31 août. Début de l'année académique septembre, octobre, novembre, décembre : inscription jusqu'au 31 octobre.
Bâle-Ville	Non	Oui	40 ans, exception en cas de formation pour nécessité économique	Montant maximal CHF 19'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Au plus tard le 31 octobre.
Berne	Non	Non*	35 ans	Pas de montant maximal.	30 juin pour les années de formation débutant au cours du premier semestre ; 31 décembre pour les années de formation débutant au cours du second semestre.
Fribourg	Oui	Oui	40 ans	Montant maximal de CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant. Les bénéficiaires de l'aide sociale qui étudient doivent rembourser l'aide sociale reçue pendant leur formation.	Au premier semestre de l'année de formation, jusqu'au 28 février.
Genève	Oui, après un délai d'attente de 5 ans	Oui	Pas de limite d'âge	Un seul prêt peut être accordé pour le master. Montant maximal CHF 16'000, par enfant le montant est augmenté de CHF 4'000.	Au plus tard 6 mois après le début du semestre.
Glaris	Non	Non	45 ans	Montant maximal CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 5'000 par enfant.	Au plus tard 3 mois après le début du semestre.
Grisons	Oui	Oui	40 ans	Montant maximal CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 5'000 par enfant. Prêt possible si la bourse n'est pas suffisante ou n'a pas été accordée. Si une personne est déjà titulaire d'un bachelor, aucune bourse ne peut être octroyée pour un deuxième bachelor.	Au plus tard 3 mois après le début du semestre.
Jura	Non	Non	50 ans	Montant maximum CHF 18'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Pour un début de semestre entre août et novembre : 31 janvier. Si le semestre commence entre janvier et février : 30 avril.

Lucerne	Non	Non	Limite d'âge de 50 ans, ensuite uniquement des prêts	Montant maximal des bourses : CHF 13'000, montant maximal des prêts : CHF 10'000. Si le déficit est inférieur à CHF 5'000, le soutien est accordé exclusivement sous forme de bourses ; si le déficit est supérieur, la part dépassant CHF 5'000 est accordée à part égale sous forme de bourses et de prêts.	Au plus tard 3 mois après le début du semestre.
Neuchâtel	Non	Oui	35 ans, ensuite uniquement des prêts	Montant maximal CHF 24'000, le montant est augmenté de CHF 6'000 par enfant.	31 décembre.
Nidwald	Non	Non	50 ans	Montant maximal de CHF 16'000. Des prêts sont possibles en complément. Ceux-ci peuvent représenter au maximum 30% du soutien.	Au plus tard 8 semaines après le début du semestre.
Obwald	Non	Non	Pas de limite d'âge	Montant maximal CHF 16'600, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant. 70% du montant est versé sous forme de bourse et 30% sous forme de prêt.	Pendant l'année de formation.
Saint-Gall	Oui, mais uniquement si les parents résident également dans le canton SG	Oui, mais uniquement si les parents résident également dans le canton SG	La période entre la fin probable de la formation et l'âge de la retraite doit être trois fois plus longue que la durée ordinaire de la formation.	Montant maximal de CHF 16 000 pour les célibataires, CHF 22 000 pour les personnes mariées. Le montant est majoré de CHF 4 000 par enfant.	Pour le semestre d'automne : jusqu'au 15 novembre Pour le semestre de printemps : jusqu'au 15 mai
Schaffhouse	Oui	Oui	35 ans	Montant maximal de CHF 16 000 pour les célibataires, CHF 20 000 pour les personnes mariées. Le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Au plus tard 2 mois après le début du semestre.
Schwyz	Oui	Oui	45 ans	Montant maximum CHF 13'000, le montant est augmenté de CHF 3'000 par enfant.	Début de la formation entre mai et octobre : 1er décembre. Début de la formation entre novembre et avril : 1er juillet.
Soleure	Non	Oui	Pas de limite d'âge	Montant maximal de CHF 16 000 pour les célibataires, CHF 22 000 pour les personnes mariées. Le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Début de la formation entre août et décembre : 15 novembre. Début de la formation entre janvier et juin : 15 mai.
Tessin	Non	Non	54 ans au début de la formation	Montant maximal CHF 20'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Après le début de l'année de formation.

Thurgovie	Oui	Oui	Pas de limite d'âge	Montant maximal de CHF 16'000, augmenté de CHF 5'000 par enfant. Des prêts peuvent être accordés si la bourse ne suffit pas.	Semestre d'automne : 15 novembre. Semestre de printemps : 15 mai.
Uri	Non	Oui, à partir de 2027	50 ans. Mais dès 40 ans, uniquement des prêts	Montant maximal CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Au plus tard fin septembre.
Vaud	Non	Oui	Pas de limite d'âge	?	30 septembre, toute demande soumise après cette date entraînera une réduction correspondante de la bourse.
Valais	Non	Non	35 ans, ensuite seulement des prêts	Montant maximal de CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant. Les bénéficiaires de l'aide sociale qui étudient doivent rembourser l'aide sociale reçue pendant leur formation.	31 décembre pour le semestre d'automne ou l'année universitaire complète. 30 avril pour le semestre de printemps.
Zoug	Non	Non	40 ans	Montant maximal CHF 16'000.	Au plus tard 4 semaines après le début du semestre.
Zurich	Oui, après un délai d'attente de 5 ans	Oui, après un délai d'attente de 5 ans	45 ans. Mais à partir de 35 ans, seulement des prêts	Pas de montant maximal.	Semestre d'automne : 31 août Semestre de printemps : 31 janvier

* Intervention parlementaire pour un droit aux bourses d'études acceptée par le Grand Conseil. Adaptation des ordonnances juridiques en cours.

Etat au 9 octobre 2026

